

# DOSSIER DE PRESSE

# RECENSEMENT AGRICOLE 2020

du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 avril 2021



« Chacun de vous compte, on compte sur vous ! »

Incontournable, exhaustif, couvrant l'ensemble du territoire, le recensement agricole est la plus grande enquête conduite dans le monde agricole. Réalisé tous les dix ans, ce recensement concerne toutes les exploitations de la métropole et des territoires d'Outre-mer. Il permet de cartographier l'agriculture française avec une grande précision dans toutes les régions et pour toutes les filières, des grandes cultures à l'élevage en passant par le maraîchage et la viticulture.

**#RA2020**

[daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/RA2020](https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/RA2020)  
[recensementagricole2020.fr](https://recensementagricole2020.fr)

---

Contacts presse

Service de presse de la préfecture

Tel : 06 96 28 34 42 - [oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr](mailto:oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr)

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Tel : 06 96 97 95 50 - [vincent.pfister@agriculture.gouv.fr](mailto:vincent.pfister@agriculture.gouv.fr)

---



**Julien Denormandie,**  
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

« Un tel recensement est indispensable pour relever les défis qui nous attendent. Nous avons besoin de recueillir des données précises pour observer les mutations des systèmes agricoles français, mesurer l'importance de notre agriculture française au sein de l'Union européenne et déployer toutes les mesures nécessaires pour préparer l'agriculture de demain.

La France est la première puissance agricole européenne ; c'est un atout considérable et nous devons tout mettre en œuvre pour assurer notre souveraineté alimentaire.

Cette collecte de données a pour objectif de servir au mieux l'ensemble de nos concitoyens, au premier rang desquels les exploitants, auxquels s'adresse l'éventail de nos politiques publiques. »



# À quoi le recensement sert-il concrètement ?

## ■ Utilité du RA pour les agriculteurs et pour les Français

Le recensement agricole fournit des données essentielles pour mesurer le poids de l'agriculture française au sein de l'Union européenne.

Ces données de base, complétées tous les 3 ans environ par celles des enquêtes intermédiaires de «Structure», permettent de contribuer à l'évaluation des politiques européennes et nationales d'aides aux exploitations.

Les recensements décennaux, exhaustifs, fournissent également une photographie très précise du monde agricole sur les plus petits territoires de la métropole et des départements d'Outre-mer, et sur toutes les filières de productions végétale ou animales, y compris les plus petites, telle que l'apiculture par exemple.

Pour tous les acteurs du monde agricole, le recensement constitue ainsi un socle de références pour les 10 ans à venir dans de nombreux domaines :

→ nombre, taille et types d'exploitations, notamment pour évaluer les dispositifs régionaux de maîtrise des concentrations foncières et de promotion des installations ;

→ niveau de formation des agriculteurs et organisation du travail agricole, notamment pour faire évoluer les politiques sociales et de formation en agriculture ;

→ estimation localisée des besoins d'irrigation, notamment pour mieux appréhender les risques futurs liés à une pénurie d'eau

→ modes de commercialisation des productions, notamment pour évaluer le développement local des circuits courts ;

→ productions sous signe de qualité, pour évaluer les politiques de croissance de la valeur ajoutée dans le cadre des plans de filières ;

→ localisation des cheptels pour organiser la répartition des moyens de contrôle et de surveillance sanitaire des élevages.

# Tout savoir sur le recensement agricole

Le recensement agricole (RA) débute le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Opération décennale européenne et obligatoire, ce recensement a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française. En France, le RA2020 portera sur environ 450 000 exploitations agricoles, dont 30 000 dans les DOM. La nouveauté pour 2020 : une grande partie de la collecte s'effectuera par Internet, en répondant à un questionnaire en ligne, accessible sur un site totalement sécurisé.

## ■ Qui est concerné ?

Toutes les exploitations agricoles sont invitées à répondre à ce recensement, aussi bien en France métropolitaine que dans les départements d'Outre-mer.

Une seule personne sur chaque exploitation est

invitée à répondre à l'enquête : c'est en général le ou la chef(fe) d'exploitation.

Les chef(fe)s d'exploitation dont l'activité agricole n'est pas l'activité principale sont également concernés.

## ■ Quand et comment aura-t-il lieu ?

La collecte des données se déroulera entre le 15 octobre 2020 et fin avril 2021. Si une partie de la collecte se fera via internet en France Hexagonale, dans les DOM et la Corse, la totalité des enquêtes seront réalisées par un enquêteur agréé.

### ➔ Collecte par enquêteur agréé

En Martinique, 32 enquêteurs ont été recrutés pour réaliser la collecte auprès de 5420 exploitations identifiées par le service Statistiques de la DAAF. Chaque enquêteur est tenu de présenter sa carte afin d'attester de son statut.

Dans chaque zone de l'île, un enquêteur référent sera chargé de la coordination de l'équipe. Il s'agit d'enquêteurs expérimentés ayant pour la plupart déjà effectué le recensement 2010. Ces enquêteurs sont également à la disposition des agriculteurs pour toute question ou remarque concernant l'organisation du recensement. Leurs coordonnées figurent sur le site internet de la DAAF, dans la rubrique RA2020.



### 5420 exploitations ? c'est bien plus que le nombre d'agriculteurs de l'île ???!

Sont inclus dans le recensement notamment les petits détenteurs d'animaux qui ne se considèrent pas comme agriculteurs en tant que tels. La notion d'agriculteur retenue est celle de l'Union Européenne. A titre d'exemple, une personne détenant deux bovins adultes est concernée par le recensement.

## Quelles seront les questions ?

L'objectif du recensement agricole 2020 est de connaître les productions des exploitations, avec la description des superficies cultivées et des cheptels présents sur l'exploitation, ainsi que les principaux facteurs de production mobilisés en agriculture, en particulier le foncier avec le mode de faire-valoir et la main-d'œuvre.

Des questions porteront également sur l'engagement dans des démarches spécifiques (démarches de qualité et ou environnementales), sur la diversification des activités et sur les modalités de commercialisation des produits.

Le questionnaire s'appuiera sur des informations déjà connues par ailleurs par l'administration, avec un pré-remplissage des cultures obtenu à partir des déclarations de surface de l'année 2020.

Les questions d'approfondissement concerneront l'ensemble des agriculteurs dans les DOM. Elles portent sur le logement des animaux, la fertilisation, l'autonomie alimentaire des élevages, les circuits de commercialisation et la main d'oeuvre.

Bien qu'obligatoire car déclaré d'utilité publique, **le recensement ne constitue pas un contrôle**. Les données individuelles sont couvertes par le secret statistique.

## Qui organise ce recensement ?

Tous les dix ans, le service de la statistique et de la prospective et les services statistiques régionaux du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation réalisent le recensement de toutes les exploitations agricoles françaises. Cette opération répond à un règlement européen.

Tous les États membres doivent le réaliser à la même période, sur la base des mêmes concepts, permettant d'obtenir des données comparables. Entre les recensements, le règlement européen prévoit la réalisation d'enquêtes, dites enquêtes structure, tous les 3 ans environ, pour mesurer les évolutions. Ces enquêtes portent sur un échantillon d'exploitations et sont donc moins précises que les données collectées lors des recensements.

1892...  
1929...

**QUAND LE RECENSEMENT AGRICOLE A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ ?**

1955...

Le recensement de l'agriculture a déjà une longue histoire. Ainsi, en 1892 puis 1929, des premières opérations de recensement ont été conduites à partir d'estimations communales.

Il faut toutefois attendre **1955** pour que soit réalisé le premier recensement général de l'agriculture fondé sur des questionnaires individuels auprès des

exploitants. Les suivants ont eu lieu à peu près tous les dix ans : 1970, 1979, 1988, 2000, 2010.

RECEPTEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ANTILLES

Stratém ..... 50  
lieu dit ..... 10,07

1 SIEGE DE L'EXPLOITATION (à remplir après avoir renseigné la question 4)  
Commune siège ..... lieu dit ..... 10,07

2 NUMERO D'ORDRE DANS LE FICHIER

3 ETABLISSEMENT DU QUESTIONNAIRE  
Enquêteur ..... Date ..... Contrôleur .....

4 LOCALISATION DE L'EXPLOITATION  
a) Y a-t-il un bâtiment d'exploitation ? ..... (oui = 1 non = 0) .....  
si oui : Localisation du bâtiment principal  
Commune ..... Lieu dit .....

b) Situation de la majorité des terres  
Commune ..... Lieu dit ..... 1,0 10,07

5 QUI EST LE CHEF D'EXPLOITATION (C.E.) ?  
Nom : ..... dit ..... Prénoms .....  
Commune de résidence ..... Lieu dit .....  
Situation de son domicile ..... (chef lieu = 1 Bourg = 2 Quartier = 3 Isolé = 4) .....  
Le chef d'exploitation est-il C.E. ou R.F. (Responsable économique et financier) d'une autre exploitation ? ..... (oui = 1 non = 0) .....  
si oui : La ou lesquelles ? .....  
Depuis quelle année le chef d'exploitation est-il le seul chef de cette exploitation ? ..... (oui = 1 non = 0) .....  
Le C.E. a-t-il été chef d'exploitation d'une autre exploitation ? (oui = 1 non = 0) .....  
si oui : En quelle année a-t-il été chef d'exploitation pour la première fois .....  
Le chef d'exploitation fournit-il uniquement du travail de direction ? (oui = 1 non = 0) .....  
Enseignement général de C.E. : (Aucun = 0 Primaire = 1 Secondaire = 2 Supérieur = 3)  
Enseignement agricole de C.E. : (Aucun = 0 Collège Agricole = 1 Formation Adulte = 2 Supérieur = 3)

6 L'ÉPOUSE DU CHEF D'EXPLOITATION possède-t-elle des terres en progrès ? (oui = 1 non = 0) .....  
si oui : les met-elle en valeur pour son propre compte ? (oui = 1 non = 0) .....  
D'AUTRES MEMBRES de la famille du C.E. vivant ou travaillant possèdent-ils des terres en progrès ? \* .....  
si oui : les mettent-ils en valeur pour leur propre compte ? (oui = 1 non = 0) .....  
7 LE RESPONSABLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER est-il différent du C.E. ? (oui = 1 non = 0) .....  
si oui : Nom ou raison sociale du R.F. ..... Prénoms .....

8 LE RESPONSABLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER (ou le C.E. s'il s'agit de la même personne)  
POSSEDE-T-IL des terres mises en valeur par d'autres personnes ne relevant pas de son exploitation ? \* .....  
si oui : les a-t-il données  
en colonage ..... (oui = 1 non = 0) .....  
en fermage ..... (oui = 1 non = 0) .....  
gratuitement ..... (oui = 1 non = 0) .....  
sous une autre forme ..... (oui = 1 non = 0) .....  
superficie concernée .....

9 STRUCTURE DU QUESTIONNAIRE (à remplir par le contrôleur)  
Présence de cheptel vif (oui = 1 non = 0) .....  
Présence de matériel (oui = 1 non = 0) .....

\* oui = 1 non = 0

Le recensement de 1970 en Martinique : il ne date pas d'hier...

## LES DIFFÉRENTES PHASES DU RA 2020

- > **La collecte aura lieu d'octobre 2020 à avril 2021.** Cela signifie que les exploitants peuvent être sollicités à n'importe quel moment sur cette période, en recevant un courrier indiquant la façon dont ils seront enquêtés. Ainsi, certains exploitants pourront être recensés à des moments différents de leurs voisins et selon un mode de collecte distinct.
- > Pendant la période de collecte, les informations sont soumises à diverses vérifications. Il faut ensuite consolider l'ensemble des données et publier **les premiers résultats**. Ceux-ci seront disponibles **fin 2021**.
- > Les données complètes seront envoyées à **l'office statistique européen, Eurostat, en mars 2022**. Des publications seront réalisées par le service de la statistique et de la prospective, tandis que les fichiers de données seront transmis aux chercheurs intéressés.

## Que deviendront les données collectées ?

Le recensement agricole est une opération statistique obligatoire. Les données individuelles collectées sont confidentielles et seront utilisées à des fins exclusivement statistiques ou pour des travaux de recherche scientifique ou historique.

Les résultats du recensement agricole seront mis à disposition de tous, [sur le site Agreste](#), afin que tous les acteurs du monde agricole ainsi que le grand public puissent mieux appréhender l'agriculture française dans sa diversité, en

termes de filière, de territoire, d'organisation... Les données collectées restent anonymes. Les enquêteurs sont tenus au secret professionnel, sous peine de sanction.

Au-delà de publications nationales, les résultats des recensements peuvent être diffusés sous forme de cartes ou de tableaux, à l'échelle régionale, départementale, communale ou encore cantonale, offrant ainsi une connaissance fine et localisée de l'agriculture.

## LES MODALITÉS DU RECENSEMENT VARIENT-ELLES D'UN PAYS À L'AUTRE ?

Le recensement est une opération obligatoire, répondant à un **règlement européen**, et tous **les États Membres doivent le réaliser à la même période**.

Un socle commun d'informations établies sur la base de concepts définis dans le règlement européen doit être transmis à Eurostat

par l'ensemble des pays. Cependant, chacun peut également décider de collecter, dans le cadre de cette opération, des informations complémentaires afin de répondre à des besoins nationaux.

Les pays sont également libres de choisir les modalités de collecte des informations

demandées (questionnement par Internet, par téléphone, en face-à-face, mobilisation de sources administratives pour certaines questions...), dès lors qu'ils sont en mesure de garantir la qualité des données obtenues et le respect du calendrier de **remontée des données au niveau européen**.

# LES CHIFFRES CLÉS

Le recensement agricole, une opération décennale qui mobilise des moyens importants

450 000 exploitations agricoles interrogées dont 30 000 en Outre-mer et **5420 en Martinique**

1 500 enquêteurs formés pour accompagner la collecte dont **32 en Martinique**

335 000 déclarations de surfaces correspondant à 9,8 millions de parcelles agricoles (**12 000 en Martinique**) utilisées pour pré-remplir les questionnaires

+ 100 agents mobilisés dans les services de l'État, y compris en région et Outre-mer, pour conduire l'opération

## **GRAPH'AGRI 2019**

Véritable encyclopédie, la collection **GRAPH'AGRI** constitue une source précieuse d'informations statistiques les plus significatives dans les domaines de **l'agriculture, de la forêt, du territoire, de l'alimentation, de la pêche et des industries agroalimentaires**.

La publication présente, au travers d'une succession de thèmes, **une synthèse des dernières informations disponibles**. Proposée sous forme de tableaux, graphiques et cartes, elle est accompagnée de commentaires facilitant la lecture.

Un département, une région, ne peuvent être isolés de leur contexte géographique. C'est pourquoi, dans ce document figurent des données de comparaison entre régions ou encore sur la place que la France occupe au-delà, en Europe.

<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFraIntegral/detail/>

## **LES MISSIONS DU SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE (SSP)**

Le **SSP**, au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, produit des statistiques, des études, des évaluations et des travaux de prospective sur les champs de compétence du ministère : agriculture, forêt, territoire, alimentation, pêche et industries agroalimentaires.

Le SSP poursuit deux missions principales : élaborer et diffuser de l'information statistique et des études d'une part ; participer à la conception et l'évaluation des politiques publiques d'autre part.

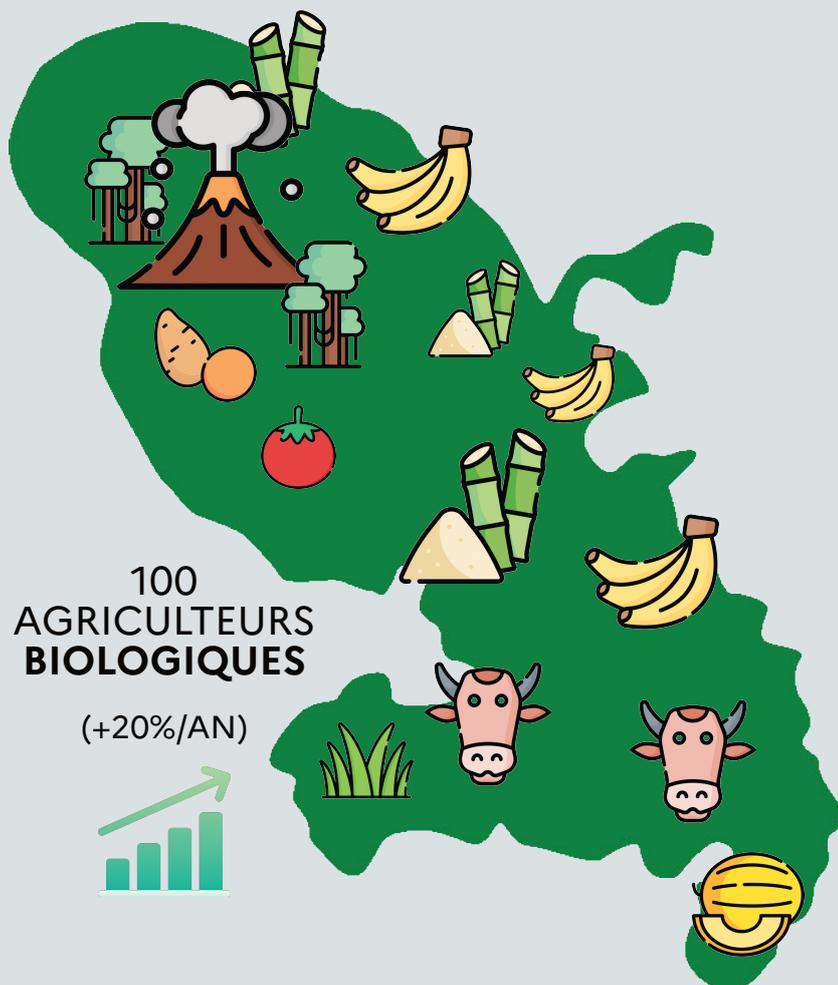
Le SSP publie les statistiques issues de ces données sur le site internet **Agreste**.

Le SSP constitue, avec les **services régionaux de l'information statistique (SRISE)** au sein des DRAAF/DAAF,

le service statistique ministériel de l'Agriculture, qui forme, avec **l'Insee et les 15 autres services statistiques ministériels**, le service statistique public. Cette organisation résulte de la loi du 7 juin 1951, qui fixe l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

En tant que membre du service statistique public, le SSP exerce ses missions dans un **cadre déontologique strict** : respect de la charte des SSM et du « Code des bonnes pratiques de la statistique européenne ».

# La ferme **MARTINIQUE**



100  
AGRICULTEURS  
BIOLOGIQUES

(+20%/AN)



21% DU TERRITOIRE

EST COMPOSE DE SURFACES  
AGRICOLES



13 616 PERSONNES  
TRAVAILLENT SUR

**3000**  
EXPLOITATIONS



LA PRODUCTION AGRICOLE  
REPRESENTE

**246 M€**



ANIMAUX ABATTUS

VOLAILLES  
43%



PORCS  
32%



BOVINS 23%



LAPINS - CAPRINS 2%



1ER PRODUCTEUR  
DE BANANES  
DANS LES DOM

(180 000 T/AN)



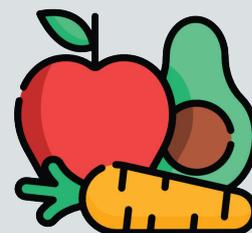
LA CANNE A SUCRE

PERMET DE PRODUIRE  
L'EQUIVALENT DE



20 MILLIONS DE LITRES DE  
RHUM PAR AN

20 000 TONNES DE FRUITS ET  
LEGUMES SONT PRODUITS  
CHAQUE ANNEE



**#RA2020**

**daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/RA2020**  
**recensementagricole2020.fr**